REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
"La roue de la rentrée"

Article 1 : Organisation

La société BVD Fr, Société Anonyme au capital de 875 358€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro RCS 379 398 456, ayant son siège social 25 rue du Gros Caillou – 78340 Les Clayes-sous-Bois, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «La roue de la rentrée» (Ci-après « le jeu »).

Le jeu débute **le 11/06/2015 à 18h et se clôture le 15/09/2015 à minuit.**

Cette opération est accessible via la page : http://rouedelarentree.bureau-vallee.fr

Article 2 : Participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France (y compris DOM –TOM) ou Benelux et disposant donc d'une adresse postale en France (y compris DOM – TOM) ou Benelux et d'une adresse e-mail valide.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoints, concubins, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

2.2 Une seule participation par foyer fiscal et par jour (même nom et même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du jeu. Une deuxième participation est possible après un partage du jeu sur Facebook ou Twitter avec le hashtag **#BUREAUVALLEE.**

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.
La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants.
Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.
Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour y participer. Les participants accèdent au jeu via l'adresse internet officielle du jeu, soit http://rouedelarentree.bureau-vallee.fr**,** via ce réseau social.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 En cliquant sur « Jouer », le participant accepte de recevoir de la prospection commerciale de la société organisatrice par courrier électronique. Il pourra se désinscrire totalement à tout moment.

Article 3 : Principe du jeu

3.1 Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.
Le jeu est basé sur le principe de tirages au sort.

3.2 L'internaute se connecte sur l'adresse : http://rouedelarentree.bureau-vallee.fr

3.3 Après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- L'internaute ne peut jouer qu'une seule fois par jour mais peut partager le jeu à l'issue de sa 1ère participation pour avoir une 2ème chance.
- L'internaute peut gagner plusieurs fois sur la durée totale du jeu, à raison d'un gain par jour.

3.4 L'internaute remplit un formulaire indiquant son identité ainsi que le magasin Bureau Vallée le plus proche de chez lui.

3.5 Le jeu se déroule en trois étapes :

Etape 1 – Instant gagnant – Dotation

Le jeu se déroule d'abord sur le principe d'un instant gagnant. Pour tenter de gagner un lot, l'internaute doit simplement cliquer sur « Jouer » après avoir rempli le formulaire. La roue tourne et indique si le joueur a gagné ou non.

Etape suivante : l'internaute a directement accès à un écran lui indiquant s'il a gagné ou non un lot. Les joueurs qui ont gagné reçoivent un mail de confirmation. S'il a perdu il est invité à rejouer après avoir partagé le jeu sur Facebook ou Twitter avec le hashtag #BUREAUVALLEE.

Etape 2 – Tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant partagé chaque semaine

La deuxième étape du jeu est un tirage au sort entre tous les internautes ayant participé au jeu et partagé le jeu sur les réseaux sociaux. Plus le joueur aura partagé le jeu, plus il aura de chance d'être tiré au sort chaque fin de semaine.

Les tirages au sort auront lieu les vendredi 12/06, 19/06, 26/06, 3/07, 10/07, 17/07, 24/07, 31/07, 7/08, 14/08, 21/08, 28/08, 4/09 et 11/09.

Etape 3 – Tirage au sort parmi l'ensemble des participants chaque mois

La troisième étape du jeu est un tirage au sort entre tous les internautes ayant participé au jeu chaque mois. Tous les joueurs ont une chance égale d'être tiré au sort.

Les tirages au sort auront lieu les 30/06, 31/07, 31/08 et 15/09.

3.6 Un seul lot sera attribué par gagnant par jour et par foyer (même nom, même adresse).

3.7 Les gagnants seront contactés à la fin du jeu par courrier électronique par la société organisatrice, indiquant les modalités de remise du lot dans le magasin sélectionné par le gagnant lors de sa participation.

Si le gagnant des tirages au sort ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société organisatrice.

3.8 Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la société organisatrice et sur tout site ou support affilié publiant la liste des gagnants, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

3.9 Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. La dotation sera remise sur présentation de sa pièce d'identité par le gagnant. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 4 : Modalités d'inscription

Chaque participant doit remplir le formulaire avec les champs suivants :

- Prénom(*)
- Nom(*)
- Email(*)
- Magasin BV(*)
- Recevoir des informations de la part de BV

(*)Champs obligatoires

Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération et il sera considéré comme nul.
La participation au jeu se fait exclusivement par le formulaire d'inscription disponible sur Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, e-mail ou par voie postale ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Dotations

5.1 Désignation des lots

Lots	Valeur nominale € TTC
Mensuel 1 : Drone parrot jumping sumo	159.90€
Mensuel 2 : Tablette Kobo Arc 7	77.70€
Mensuel 3 : Pico projecteur Philips PPX 3414	289.90€
Mensuel 4 : casque SPORT ARTICA RUNNER NGS	45€
Hebdomadaire 1 : casque DJ Canyon CNR-HP2	22.11€
Hebdomadaire 2 : casque DJ Canyon CNR-HP2	22.11€
Hebdomadaire 3 : casque Canyon CNL-TBTHS01	25€
Hebdomadaire 4 : stereo speaker Canyon CNR-FSP01	18,13€
Hebdomadaire 5 : stereo speaker Canyon CNR-FSP01	18,13€
Hebdomadaire 6 : souris bio xoopar Pokket	19,90€
Hebdomadaire 7 : sac à dos Canyon CNL-NB07J	20€
Hebdomadaire 8 : sac à dos Canyon CNL-NB07J	20€
Hebdomadaire 9 : powerbank pny BD 7800	55.35€
Hebdomadaire 10 : stereo earphones Canyon CNA-SEP06O	9.15€
Hebdomadaire 11 : stereo earphones Canyon CNA-SEP06O	9.15€
Hebdomadaire 12 : 4-1 lens set muvit MUGOO0009	44.90€
Hebdomadaire 13 : armband muvit MUARM0007	12.90€
Hebdomadaire 14 : souris sanf fil Canyon CNR-MSOW01P	22.99€
Hebdomadaire 15 : etui à clapet avec support intégré 9-10" Muvit MUBTK0014	49.90€
Quotidien 1 : 80 boîtes métal de 10 Pen 68 et 80 livrets de 22 coloriages art thérapie STABILO/Hachette	18,89€
Quotidien 2 : 11 écouteurs Canyon CNR-EP08NP	8,16€
Quotidien 3 : 15 Memorex IE 300	9,32€

Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

5.2 En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.
Les modalités définitives de remise de ces prix et des prestations liées seront indiquées au gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.
Le lot est nominatif, il ne pourra donc pas être remis à une autre personne que celle tirée au sort.

Article 6 : Acheminement des lots

Les gains devront être récupérés dans le magasin Bureau Vallée notifié dans le formulaire de participation.

Les gagnants seront personnellement informés par la société organisatrice par e-mail à l'adresse email qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation au jeu.

Ils disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cet e-mail pour y répondre en confirmant leur volonté de retirer leur lot.
Les lots seront à retirer en magasin à la date indiquée par la société organisatrice à compter du 15 septembre 2015, après la confirmation de l'acceptation du lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas indépendant de sa volonté.
Tout gagnant qui refuserait son lot, qui ne le réclamerait pas ou qui n'aurait pas répondu dans un délai de trente (30) jours sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot.

Aucune demande de remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant ou des gagnants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, fera l'objet d'un nouveau tirage au sort parmi les internautes participants au jeu et n'ayant pas encore été tirés au sort. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement par le gagnant initial ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de son lot.

Article 6 : Exploitation de l'image des gagnants

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire relatif à l'organisation du jeu, sa photographie, dans le respect de la Loi «Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.
Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

BUREAU VALLEE
«La roue de la rentrée»
Service Communication
25 rue du Gros Caillou
78340 Les Clayes-sous-Bois

en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :
- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur internet faisant apparaître le montant de la facture, la date de facturation et la période correspondant à celle de la participation;
- un RIB ou RIP.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.
Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 8 : Informatique et libertés

8.1 Les informations nominatives concernant les internautes participant au jeu sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du jeu. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les internautes disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.

8.2 Les données personnelles des participants ayant expressément consenti à recevoir les nouveautés BUREAU VALLEE sont destinées à l'usage de BUREAU VALLEE pour être exploitées dans le cadre de ses nouveautés.

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Cependant, elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants chargés par la société organisatrice de l'exécution de prestations nécessaires au bon déroulement du jeu.

8.3 Afin d'exercer les droits mentionnés au 8.1 et 8.2 ci-avant, il convient d'écrire à :

BUREAU VALLEE
«La roue de la rentrée»
Service Communication
25 rue du Gros Caillou
78340 Les Clayes-sous-Bois

Pour exercer le droit d'opposition aux nouveautés de BUREAU VALLEE, l'internaute pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque nouveauté BUREAU VALLEE.

Article 9 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent

jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.
Toute déclaration mensongère d´un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu´il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.
Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L´utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l´élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s´il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Dans ce cas, le lot sera remis en jeu, la société organisatrice procèdera à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant parmi les participants n'ayant pas déjà été tirés au sort. La société

organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.
Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Article 11 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 12 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
La loi applicable au présent règlement est la loi française.
L’organisateur ne saurait être tenu responsable de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement du lot.
Toute réclamation doit être faite par écrit et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée de retour préparée avec nom et adresse, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort du TGI de Versailles.